

pas sous un jour trop tragique les appels frénétiques de la presse anglaise pour le maintien de sa suprématie navale.

Je demande à mon très honorable ami, si l'on peut concevoir quelque chose de plus précis et de plus suggestif. Connait-il les dispositions de la loi allemande à ce sujet? J'en ai cité quelques-unes et on me permettra d'en rappeler une autre qui est très significative:

L'Allemagne doit avoir une marine de guerre tellement forte qu'une guerre avec elle, même pour le plus puissant pouvoir maritime, soit accompagnée de dangers tels que la position de ce pays soit en danger. A cette fin, il n'est pas absolument nécessaire que la flotte allemande soit aussi puissante que celle du plus grand pouvoir maritime, parce qu'en règle générale, ce dernier ne sera pas en état de concentrer toutes ses forces contre nous.

Il ne s'agit pas ici de propos tenus par de simples particuliers, mais d'une déclaration formelle et précise que l'on trouve dans le préambule de la loi navale allemande de 1900. Il y est dit en toutes lettres que dans sa tentative de défier la suprématie maritime de l'Angleterre, l'Allemagne calcule que l'Angleterre sera dans la nécessité d'éparpiller ses forces, sur différentes parties du globe. L'Allemagne n'a qu'à garder l'entrée de la mer du Nord, tandis que l'Angleterre doit garder toutes ses possessions.

Il existe une autre déclaration officielle que je tiens à signaler à l'attention de l'honorable premier ministre avant qu'il arrête définitivement le programme naval qu'il proposera au Parlement. Le 5 mars 1907, le secrétaire parlementaire de l'Amirauté, le très honorable Edmund Robertson, expliquant au parlement anglais, la distribution de la flotte et sa concentration dans la mer du Nord, disait:

Le trait principal de la concentration des forces dans les eaux anglaises et son principal résultat, seront de donner plus de sécurité à la population de ces îles contre ce que je crois être son unique danger—une invasion subite—et cette crainte, je l'espère, n'est pas fondée.

Il prévoit les possibilités d'une attaque soudaine et exprime l'espoir que le danger n'est pas grave, mais il explique en même temps que le péril est assez grand pour justifier l'Angleterre de rappeler ses navires de la Méditerranée et de l'océan Pacifique pour les concentrer dans la mer du Nord. Peut-on donner un avis officiel en termes plus significatifs? Le cœur de l'empire britannique est dans les îles britanniques et un coup fatal au cœur, amènera la mort de tout l'organisme. L'existence de l'empire dépend donc de l'invulnérabilité des îles britanniques.

Mon très honorable ami dira peut-être que ces déclarations ont été faites, il y a huit ou neuf mois, que la crise a pu paraître imminente aux membres du Parlement, au premier ministre, au premier

lord de l'Amirauté, au ministre des Affaires étrangères, mais que le danger est maintenant passé et qu'il est inutile de s'inquiéter. Ces déclarations visaient un danger qui pouvait surgir d'ici, à deux ou trois ans. A-t-il disparu aujourd'hui? Pas du tout; nous sommes plus près de l'échéance d'un an bientôt. L'Allemagne a-t-elle modifiée sa politique depuis? Bien au contraire, elle vient de soumettre au parlement le plus fort budget naval dans l'histoire de ce pays: 443,000,000 de marks (\$105,434,000), dont \$60,000,000 seront consacrés uniquement à la construction et à l'armement des navires.

L'honorable premier ministre peut écarter tout cela d'un geste et d'une phrase et déclarer qu'il n'existe ni danger ni péril. Au Danemark, en 1864, en Autriche, en 1866, en France, en 1870, un premier ministre aurait pu en faire autant, mais cela n'aurait pas modifié le cours des événements.

Je ne dis pas que la guerre éclatera; je n'en sais rien, et l'honorable premier ministre n'en sait rien non plus; j'espère, je désire, je souhaite qu'il n'y en ait pas. Mais, sans guerre, sans qu'un coup de canon soit tiré, sans invasion, la suprématie navale de l'Allemagne, serait la fin de l'empire britannique. Par conséquent, il ne sert de rien d'affirmer qu'il n'y aura pas de guerre. La guerre est déjà déclarée; c'est une guerre de construction et la victoire sera aussi décisive que dans une guerre proprement dite.

Or, la dissolution de l'empire peut-elle être indifférente au Canada et à sa population? Mettant de côté toute autre considération, rappelons-nous que nous avons réglé certaines questions à notre satisfaction et à notre avantage, par l'acte de l'Amérique britannique, du Nord, en 1867. Nous avons obtenu l'autonomie fédérale, et provinciale, nous avons fait consacrer des droits et des privilèges qui sont encore respectés et très chers au cœur de tout canadien. Or, si l'empire disparaît, l'acte de l'Amérique britannique du Nord, disparaît également, et avec lui disparaissent les garanties constitutionnelles qu'il comporte. Tout retombe dans le chaos et l'obscurité. Ce qui sortirait de ce chaos, quelle situation constitutionnelle en résulterait, quelle répercussion auraient ces événements, de quel côté pencherait la balance, entre les forces en luttés, personne n'aura la hardiesse de le prédire, ni la sagesse de le prévoir. Cette seule considération doit donner à penser à tous ceux d'entre nous qui ont à cœur les intérêts futurs du peuple canadien. Lord Salisbury, disait, il y a dix ans:

Je n'ai pas confiance dans la perfection de la constitution anglaise, comme instrument de guerre..... Il est évident qu'il y a quelque chose de défectueux dans votre rouage administratif.